



Mon oncle peut il me desherité?

Par **gribouille**, le 24/10/2012 à 15:15

Bonjour,

ma mere etant decedée en 1994. ma grand mere en 2006
mon grand pere il y a quelques jours .mon oncle et moi meme sommes donc heritié a parts égale?

je sais qu il n y a ni testament , ni acte notarié .

il n y a pas de biens immobiliers mais je sais qu au decedé de ma grand mere il y avait une somme d argent .mon grand pere voulait me donner ainsi qu a son fils, procuration ;mon oncle a fait cette proccuration moi je ne l ai pas faite, je n en voyais pas l utiliter vu qu a cette epoque mon grand pere etait tout a fait apte a gerer ses compte. ces dernieres années mon grand pere est devenu aveugle et est aller habiter pres de chez mon oncle afin que celui ci s occupe de lui .imon oncle a donc gerer seul les compte de mon grand pere . actuellement je ne sais pas si il reste des sous sur les comptes.puis je reclamer ma part ? a qui dois je m adresser? les relations avec mon oncle sont bonjour aurevoir , nous avons aucune relation en dehors des decés "communs". mon grand pere nous avez toujours dit que le jour ou il decédait il fallait aller ala banque vider les compte et se les partager.est ce que mon oncle vu qu il a proccuration apu le faire? est ce que je dois me manifester auprés des banques? auprés d un notaire?

merci de bien vouloir me donner une réponse